

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

Dossier d'enquête publique

4. Mention des textes qui régissent l'enquête publique et insertion de cette enquête dans la procédure administrative

Approbation du PLU : DCM du 06/03/2014

Approbation de la Modification n°1 du PLU : DCM du 15/04/2015

Approbation de la Modification n°2 du PLU : DCM du 28/02/2020

Approbation de la Modification n°3 du PLU : DCM du 28/02/2020

Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU : DCM du 27/10/2021

Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU : DCM du 07/12/2022

Approbation de la Modification n°4 du PLU : DCM du



SOMMAIRE



1. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLU	3



1. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique liée à la procédure de Modification n°4 du PLU est principalement régie par les articles suivants :

- **Articles L153-36 et suivants, du Code de l'urbanisme**
- **Articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme**
- **Articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement**
- **Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement**

2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLU

La présente enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative à la Modification n°4 du PLU, après la soumission du projet pour avis notamment aux Personnes Publiques Associées (PPA), et avant son approbation par le Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R.123-19 du Code de l'environnement).

Conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, la Modification n°4 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, de l'avis conforme de la MRAE, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération en Conseil Municipal. Le tout est transmis en Préfecture.

Des mesures de publicité de la délibération d'approbation sont à effectuer (affichage 1 mois en mairie, parution dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département).

Le dossier de Modification n°4 du PLU approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Marguerittes aux jours et heures habituels d'ouverture.